

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/147

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 9.1 : COMPTE DE RÉSULTAT 2023 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA MICRO-CRÈCHE DE LA COMMUNE PAR L'ASBH

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adoint au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- adopte le compte de résultat de l'ASBH au titre de l'année civile 2023 dans le cadre de la délégation de service public de la gestion de la micro-crèche de la commune de Sarralbe,
- prend acte que la gestion de la micro-crèche génère un déficit de 8 890,00 € au titre de l'exercice 2023,
- décide le versement d'une participation financière supplémentaire de 8 890 € à l'ASBH pour couvrir le déficit de 2023,
- demande le reversement du solde du bonus du territoire accordé par la CAF de la Moselle soit 31 200 € en application du contrat de délégation de service public,
- le compte de résultat de l'exercice 2023 est joint en annexe au présent procès-verbal.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 4 décembre 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 2 décembre 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

